

Kingersheim, le 21 octobre 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2010

Compte Rendu Succinct

1. Rapport d'activités 2009 de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace

Rapporteur : M. Jo Spiegel, Maire

La ville de Kingersheim a adhéré à la CAMSA le 1^{er} janvier 2004 après dissolution de la Communauté de Communes du Bassin Potassique.

La CAMSA exerce, pour le compte des communes, plusieurs compétences parmi lesquelles le développement économique, l'aménagement du territoire, l'équilibre social de l'habitat, la collecte des déchets et la propreté urbaine, la petite enfance et le périscolaire.

Le rapport d'activité retrace l'exécution des missions confiées à l'intercommunalité sur les compétences obligatoires et les compétences volontairement transférées. Il précise les actions entreprises ou soutenues par la CAMSA qui s'articulent autour de quatre priorités à savoir :

- porter l'exigence du développement durable,
- promouvoir une dynamique de territoire,
- renforcer le lien social,
- offrir des services de qualité, adaptés aux besoins des habitants.

Au delà de ces compétences exercées au service des habitants de l'agglomération, l'année 2009 a été mise à profit pour mobiliser encore davantage autour du Plan Climat avec plus de 33 000 personnes sensibilisées, poursuivre le développement des structures petite enfance et périscolaire. Depuis 2003, le nombre de places créées dans les structures périscolaires a été multiplié par quatre.

Par ailleurs, en termes de réalisations, l'inauguration d'un centre technique communautaire à Richwiller et de son antenne à Didenheim a été particulièrement marquante.

Cette année 2009 s'est également attachée à développer la mise en réseau des acteurs du territoire et à fortifier ainsi une dynamique de territoire de manière à finaliser les conditions de la construction d'une agglomération rassemblée avec pour résultat la création de la m2A.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal:

- Prend connaissance du rapport d'activités 2009 de la CAMSA

2. Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Messieurs Daniel Leggeri et Laurent Riche

L'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 prévoit l'élaboration par le Maire d'un rapport annuel présenté devant le Conseil Municipal. Ce rapport est destiné à assurer la transparence, au bénéfice des usagers du service public de l'eau potable, sur le prix et la qualité du service.

Le décret 95-635 du 6 mai 1995 fixe les modalités formelles de ce rapport qui doit notamment distinguer les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Les éléments essentiels du rapport annuel 2009 ont été présentés en Atelier Eau qui s'est réuni à cet effet le 13 septembre 2010.

Le Conseil Municipal:

- Prend connaissance du rapport 2009 sur l'eau

3. Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Le Commissaire Enquêteur désigné dans le cadre de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2010 au 1^{er} Octobre 2010 nous a fait parvenir son rapport dans les délais impartis. Un avis favorable sans réserves a été formulé.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13 ;
- VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9 juin 1997, modifié les 28 juin 1999, 16 mai 2002, 11 septembre 2003, 12 juillet 2006 et 26 novembre 2008, révisé par procédures simplifiées les 22 février 2005 et 12 juillet 2005 ;
- VU l'arrêté municipal du 25 juin 2010 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols ;
- VU les résultats de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols soumis à enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public s'étant déplacé pendant le déroulement de l'enquête publique

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve suite aux observations émises par le Conseil Général en l'occurrence eu égard à la modification des articles UC 6.2 et ND 6 vis-à-vis des prospectus à respecter par rapport à certaines voies et emprises publiques

CONSIDERANT que le Plan d'Occupation des Sols a été modifié après enquête publique pour prendre en compte les observations du Conseil Général, il est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré et sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Hubert Musil et M. Pascal Tresch) :

- Approuve la modification du POS,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du POS est tenu à la disposition du public à la mairie de Kingersheim aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous - Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse.

4. Modalités de la révision participative du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Jo Spiegel, Maire

La présente délibération complète celle prise en Conseil Municipal le 28 avril 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation engagées pour ladite révision conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Le travail sur le PLU consiste d'abord en une phase de réflexion programmatique sur la ville que l'on souhaite pour les 15-20 prochaines années. Cette réflexion sera menée dans le cadre d'une démarche de coproduction avec les habitants, au sein notamment d'un conseil participatif qui en sera la pierre angulaire. Elle s'achèvera par la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il se poursuivra dans une deuxième phase par un travail plus technique que chapeautera la commission PLU pour traduire techniquement le projet arrêté lors de la démarche participative. Le projet de PLU sera soumis au Conseil Municipal et fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

Pour éviter tout risque contentieux lié à une éventuelle prise en compte des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général, mais aussi pour préserver le principe d'égalité des citoyens, cette deuxième phase ne peut pas faire l'objet du même travail avec les habitants que la phase précédente.

Le conseil participatif, mobilisé sur la définition d'un projet de Ville sera composé :

- Du collège des élus, composé de la commission PLU, avec des élus de la commission ville agréable et durable ainsi que des élus qui se porteront volontaires lors de la réunion du Conseil Municipal de ce jour,
- Du collège des habitants, en nombre équivalent à celui des élus dont 1/3 sera tiré au sort et 2/3 issus du forum d'information tout public dont la première réunion lancera officiellement la démarche participative,
- Du collège des experts, partenaires et personnes qualifiées : collaborateurs, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : le cabinet REDD ainsi que les différents partenaires que sont les collectivités locales ou syndicats (Conseil Régional, Conseil Général, services de la m2A, syndicat du Dollerbaechlein, syndicat SCOT), Pays de la région mulhousienne, les services de l'Etat (DREAL, DDAF...), les chambres consulaires (Chambres de métiers, d'agriculture et CCI), les associations et autres organismes (Alsace Nature, la société d'Histoire, le Cadr, les Sheds,...), l'AURM, SOLEA, le Conservatoire des Sites Alsaciens, le Club Vosgien.

Ce conseil participatif aura pour objet de réfléchir et débattre ensemble en vue de coproduire un projet d'aménagement urbain.

L'implication du conseil participatif se fera dans le cadre d'ateliers thématiques qui s'échelonneront tout au long du 1^{er} semestre 2011.

Le travail portera notamment sur la politique de l'habitat, l'économie et les services et bien évidemment les sites en devenir.

Le conseil participatif reviendra à deux reprises au moins devant les habitants à l'occasion de forums d'information et d'échanges ouverts à toute la population.

De plus la Ville informera les habitants de l'avancée des réflexions par la voie de son site internet et Kingersheim Magazine.

Le Conseil Municipal, sollicité à chaque phase clef, pourra donc s'appuyer sur cette phase décisive de concertation et de participation.

Cette démarche exigeante pour tous s'inscrit dans l'esprit des Etats Généraux Permanents de la Démocratie et contribue à fructifier l'idée que nous avons de l'agir public, de l'intérêt général et du bien commun.

Elle vise l'appropriation d'une vision partagée d'une ville que nous voulons dynamique, solidaire, durable et agréable.

Ce partage de sens constitue pour les élus de Kingersheim le fil conducteur de leur engagement et la condition de réussite de leur action.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

↳ Approuve la démarche participative proposée sur la phase programmatique du PLU

← Acte la date prévisionnelle du forum de lancement prévue le 8 décembre 2010 et le démarrage du travail du conseil participatif à compter de février 2011

5. Le Conseil Participatif au service d'une ville durable

Rapporteur : M. Jo Spiegel, Maire

Le débat public dans une démocratie qui se veut exigeante, ne saurait se réduire comme en témoignent trop souvent les pratiques politiques aujourd'hui à des invectives, à des slogans, à des jeux de postures le tout sur fond d'intérêt particulier, partisan ou catégoriel.

La ville de Kingersheim a fait le choix à travers la démarche des Etats Généraux Permanents de la Démocratie et dans son lieu emblématique de la Maison de la citoyenneté, de solliciter de chaque acteur le meilleur de lui-même c'est-à-dire la capacité de s'élever au niveau des enjeux qui touchent à la gestion du bien commun et du vivre ensemble.

En effet, dans une démocratie qui se veut fraternelle, l'ambition est de donner à chacun d'être copropriétaire de l'intérêt général. (La démocratie au service de la République).

Cette « capacité démocratique » n'est pas innée. Elle est culturelle. Elle s'acquiert, et elle s'apprend.

C'est dans cette perspective que la municipalité sollicite le Conseil Municipal pour le soutien de trois propositions qui permettent au conseil participatif et singulièrement au collège des habitants, de donner pleinement toute leur dimension contributive.

Création d'un cycle de formation : A l'école de la ville durable

L'expérience que nous avons de la démocratie de participation montre que la qualité du débat et de la participation est directement liée à la capacité pour tous d'appréhender l'objet du débat avec le même niveau d'information et le même niveau de compréhension.

Cette part d'« éducation populaire » étant indispensable, il sera proposé un cycle de formation organisé en amont et dans la phase animée par le Cabinet REDD.

Il comportera notamment des séances d'appropriation, des démarches et des outils qui au demeurant constitueront un préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- l'Agenda 21
- le Plan Climat Territorial,
- le ScoT,
- le Programme Local d'Habitat de l'Agglomération
- le Plan de Déplacement Urbain,
- visite de l'exposition « Villes rêvées – Villes durables »
- balade urbaine dans la ville, etc ...

Il est proposé ici d'autoriser le Maire à solliciter des pouvoirs publics (Etat, Conseil Régional, Chambre consulaire, organisme de formation) la reconnaissance de cette formation à l'école de la ville durable au titre de la formation continue.

Une charte d'engagement : les droits et les devoirs

Les habitants volontaires et les habitants tirés au sort du conseil participatif sont investis par le conseil municipal de Kingersheim d'une responsabilité importante : celle de cheminer avec les élus et les partenaires dans la construction partagée d'une vision d'avenir d'une ville durable. Loin d'être une opération cosmétique, cette participation est essentielle.

Pour donner à cet engagement toute la dimension qu'il mérite, il est proposé de co-construire par le conseil participatif une charte mettant en avant, l'éthique du débat, sa déontologie, ses droits et ses devoirs.

Vers une démarche interactive

Le conseil participatif est le lieu de coproduction des élus, des habitants et des experts.

En ce sens, il est la pierre angulaire d'un parcours démocratique qui essaie de réduire le fossé entre les représentants (les élus) et les représentés (les habitants).

Il constitue pour Kingersheim la traduction la plus évidente et la plus volontariste d'enrichir la démocratie de représentation par la démocratie de participation et ainsi de contribuer à réenchanter la politique.

L'expérience montre que, pour que cet objectif puisse être atteint, il faut favoriser un aller retour fréquent vers une base démocratique la plus large possible.

D'où le retour du conseil participatif devant les forums débat ouverts à toute la population.

Pour donner plus de force à cette démarche interactive, il est proposé qu'un groupe issu des trois collèges du conseil participatif puisse, en lien avec le service Communication de la ville, alimenter l'information, le débat et les échanges avec les habitants au travers du Kingersheim Magazine et au travers d'un site internet spécialement prévu pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal

➤ PREND connaissance de cette information

6. Acquisition d'un bien immobilier rue de Bruxelles

Rapporteur : M. Daniel Leggeri et Mme Marie-Odile Lemasson

Dans le cadre de sa politique sociale, la ville a engagé une réflexion sur la création d'une épicerie solidaire et sociale. Ce service permettra aux bénéficiaires d'acheter des produits alimentaires et d'hygiène à moindre coût et favorisera l'accompagnement de ces personnes par une démarche à la fois généreuse et exigeante de réinsertion sociale.

Les locaux commerciaux sis en rez-de-chaussée de l'immeuble propriété de Mulhouse Habitat, rue de Bruxelles, étant vacants depuis l'origine de la construction (près de 10 ans), des négociations ont été engagées depuis quelques mois et ont abouti à la proposition ci-après développée.

Il s'agit en l'occurrence d'acquérir un local d'une superficie totale de 144.62 m² faisant partie de la copropriété de l'Office Public de l'Habitat Mulhouse Habitat cadastrée section 2, parcelles 96/29, 97/29 et 105/28 sis rue de Bruxelles. Le bien considéré est décomposé comme suit :

Lot n°64

Au rez-de-chaussée : un local commercial d'une superficie de 69.31 m²

Sont rattachés à ce lot :

- les 197/10.000èmes des parties communes générales PC1
- les 471/10.000èmes des parties communes spéciales PC5

Lot n° 65

Au rez-de-chaussée : un local commercial d'une superficie de 75.31 m²

Sont rattachés à ce lot :

- les 224/10.000èmes des parties communes générales PC1
- les 536/10.000èmes des parties communes spéciales PC5

Ces locaux disposent de deux entrées indépendantes des parties communes à la copropriété et donnent directement sur le parvis de la salle de spectacles Tival ainsi que sur le côté de manière à permettre les livraisons de marchandises.

L'aménagement qui sera réalisé comprendra un magasin, un bureau, une cuisine mais également une petite salle d'activité devant permettre d'accompagner les personnes en difficultés sur des questions budgétaires et sociales par le biais de divers ateliers (cuisine, gestion budgétaire, etc...)

Le service des domaines, consulté à l'occasion, a estimé la valeur du bien en question à 119 000 €. Suite à négociation et en accord avec Mulhouse Habitat, il est proposé de passer outre l'avis des services fiscaux en acquérant le bien au prix de 100 000 €.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Hubert Musil et M. Pascal Tresch) :

- ◀ Approuve l'acquisition des lots de copropriété n° 64 et 65 d'une superficie de 144,62 m² cadastrés section 02 n° 96/29, 97/29 et 105/28 au prix de 100 000 € (cent mille euros),
- ◀ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente dans un premier temps et l'acte de transfert de propriété par la suite,
- ◀ Autorise le prélèvement des crédits nécessaires du budget Primitif 2010 aux natures correspondantes.

7. Dénomination de voirie – Opération immobilière rue Claude Debussy

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

La société SODICO a obtenu un permis de construire un ensemble de logements comprenant 18 pavillons sur un terrain sis à l'angle de la rue Claude Debussy et de la voie piétonne et cyclable la reliant depuis la rue du Dahlia

L'opération étant relativement importante, et le nombre de numéros de voirie sur la rue Claude Debussy n'étant pas suffisant pour permettre une numérotation de chaque pavillon, il est proposé de dénommer la voie de desserte de cette opération « rue Vincent Van Gogh ».

Cette voie est amenée, une fois les travaux achevés et conformément à notre cahier des charges en matière de voirie, éclairage public et eau, à être incorporée dans le domaine public communal.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Hubert Musil et M. Pascal Tresch) :

- ◀ Approuve la dénomination de la voie desservant le groupe d'habitations « rue Vincent Van Gogh ».

9. Travaux au Centre Technique Municipal – Demande de subvention

Rapporteur : Mme Myrna Jacquin

La Ville réalise des travaux de réaménagement du Centre Technique Municipal dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel. En 2009, les travaux consistaient en la création d'un hangar à sel et en la réalisation d'une plateforme de stockage pour le Service Espaces Verts. Cette année, les travaux prévus concernent la restructuration complète du bâtiment avec la création, en extension du bâtiment existant, d'un vestiaire hommes et d'un vestiaire femmes et la prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ce bâtiment fera l'objet d'une isolation par l'extérieur et d'un habillage extérieur de la façade par un bardage en bois naturel du type mélèze.

Les travaux font l'objet d'un marché à 11 lots. Les lots 8 (menuiserie intérieure) et 10 (métallerie) seront réalisés en régie. Le coût de l'opération est de 190 969,69 € T.T.C., hors travaux en régie. Les travaux en régie sont estimés à 5 500 € TTC. Le tableau ci-dessous fournit une description des lots ainsi que leurs montants respectifs.

Intitulé du lot	Description du lot	Montant du lot en € T.T.C.
Lot 1 : désamiantage	Dépose des plaques de couverture et de bardage en fibrociment amianté avec évacuation et mise en décharge avec traçabilité...	11 541,40
Lot 2 : charpente, couverture, zinguerie et bardage bois	Charpente en bois, isolations extérieures, pose d'un bac acier peau traité anti-condensation, pose de tablettes de fenêtres en tôle aluminium épaisse rigide...	52 571,91
Lot 3 : gros-oeuvre	Création d'ouvertures dans les murs existants, dépose des anciens sanitaires, réalisation d'un dallage type sol industriel...	62 161,98
Lot 4 : menuiseries extérieures	Dépose de l'ancienne porte d'entrée vitrée, pose d'une fenêtre à châssis fixe en pvc/alu, pose de blocs-portes aluminium...	13 885,56
Lot 5 : chauffage sanitaire	Création d'un nouveau réseau de distribution de chaleur, pose dans les normes d'équipements sanitaires pour personne à mobilité réduite dans les WC entrée, pose d'un siège rabattable pour douche et d'une barre de translation, création d'un nouveau réseau d'eaux usées...	14 946,41

Lot 6 : électricité courants faibles	Pose d'un tableau électrique, création d'un point lumineux sur détecteur crépusculaire et mouvement, pose de luminaires étanches type hublot anti-vandalisme design à détecteur de mouvement intégré...	10 053,65
Lot 7 : carrelage	Pose de faïence, carreaux pour les zones douches...	8 611,20
Lot 8 : menuiserie intérieure	Classé sans suite ; sera réalisé en régie	4 250,00
Lot 9 : plâtrerie	Pose d'une cloison en plaques de plâtre sur ossature métallique, d'un faux-plafond suspendu...	10 648,59
Lot 10 : métallerie	Pas de candidat ; sera réalisé en régie	1 250,00
Lot 11 : informatique	Pose d'un vidéoprojecteur connectique classique et Wifi, pose d'un serveur informatique en rack...	6 548,99

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'opération et à solliciter l'aide financière du Conseil Régional au titre de la promotion de l'utilisation du bois dans la construction ainsi que l'aide financière de tout autre cofinanceur le cas échéant, au vu du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses en € T.T.C.		Recettes en € T.T.C.	
Lots du marché	190 969,69	Conseil Régional (18% du HT des lots bois)	8 551,79
Travaux en régie	5 500,00	F.C.T.V.A.	30 417,44
		Ville de Kingersheim	157 500,46
Total	196 469,69	Total	196 469,69

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

◀ Approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

◀ Décide de solliciter l'aide financière du Conseil Régional au titre de la promotion de l'utilisation du bois dans la construction ainsi que l'aide financière de tout autre cofinanceur le cas échéant.

9. Travaux au Centre Technique Municipal – Demande de subvention

Rapporteur : Mme Myrna Jacquin

La Ville réalise des travaux de réaménagement du Centre Technique Municipal dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel. En 2009, les travaux consistaient en la création d'un hangar à sel et en la réalisation d'une plateforme de stockage pour le Service Espaces Verts. Cette année, les travaux prévus concernent la restructuration complète du bâtiment avec la création, en extension du bâtiment existant, d'un vestiaire hommes et d'un vestiaire femmes et la prise en compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ce bâtiment fera l'objet d'une isolation par l'extérieur et d'un habillage extérieur de la façade par un bardage en bois naturel du type mélèze.

Les travaux font l'objet d'un marché à 11 lots. Les lots 8 (menuiserie intérieure) et 10 (métallerie) seront réalisés en régie. Le coût de l'opération est de 190 969,69 € T.T.C., hors travaux en régie. Les travaux en régie sont estimés à 5 500 € TTC. Le tableau ci-dessous fournit une description des lots ainsi que leurs montants respectifs.

Intitulé du lot	Description du lot	Montant du lot en € T.T.C.
Lot 1 : désamiantage	Dépose des plaques de couverture et de bardage en fibrociment amianté avec évacuation et mise en décharge avec traçabilité...	11 541,40
Lot 2 : charpente, couverture, zinguerie et bardage bois	Charpente en bois, isolations extérieures, pose d'un bac acier peau traité anti-condensation, pose de tablettes de fenêtres en tôle aluminium épaisse rigide...	52 571,91
Lot 3 : gros-oeuvre	Création d'ouvertures dans les murs existants, dépose des anciens sanitaires, réalisation d'un dallage type sol industriel...	62 161,98

Lot 4 : menuiseries extérieures	Dépose de l'ancienne porte d'entrée vitrée, pose d'une fenêtre à châssis fixe en pvc/alu, pose de blocs-portes aluminium...	13 885,56
Lot 5 : chauffage sanitaire	Création d'un nouveau réseau de distribution de chaleur, pose dans les normes d'équipements sanitaires pour personne à mobilité réduite dans les WC entrée, pose d'un siège rabattable pour douche et d'une barre de translation, création d'un nouveau réseau d'eaux usées...	14 946,41
Lot 6 : électricité courants faibles	Pose d'un tableau électrique, création d'un point lumineux sur détecteur crépusculaire et mouvement, pose de luminaires étanches type hublot anti-vandalisme design à détecteur de mouvement intégré...	10 053,65
Lot 7 : carrelage	Pose de faïence, carreaux pour les zones douches...	8 611,20
Lot 8 : menuiserie intérieure	Classé sans suite ; sera réalisé en régie	4 250,00
Lot 9 : plâtrerie	Pose d'une cloison en plaques de plâtre sur ossature métallique, d'un faux-plafond suspendu...	10 648,59
Lot 10 : métallerie	Pas de candidat ; sera réalisé en régie	1 250,00
Lot 11 : informatique	Pose d'un vidéoprojecteur connectique classique et Wifi, pose d'un serveur informatique en rack...	6 548,99

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'opération et à solliciter l'aide financière du Conseil Régional au titre de la promotion de l'utilisation du bois dans la construction ainsi que l'aide financière de tout autre cofinanceur le cas échéant, au vu du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses en € T.T.C.		Recettes en € T.T.C.	
Lots du marché	190 969,69	Conseil Régional (18% du HT des lots bois)	8 551,79
Travaux en régie	5 500,00	F.C.T.V.A.	30 417,44
		Ville de Kingersheim	157 500,46
Total	196 469,69	Total	196 469,69

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

↩ Approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

↩ Décide de solliciter l'aide financière du Conseil Régional au titre de la promotion de l'utilisation du bois dans la construction ainsi que l'aide financière de tout autre cofinanceur le cas échéant.

10. Convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil et les activités périscolaires

Rapporteur : Mme Annabelle Schweitzer

Une convention de mise à disposition des locaux communaux a été conclue avec la Camsa pour la période du 2 septembre 2005 au 4 juillet 2006 et reconduite tacitement pour une période de 3 années consécutives afin de lui permettre d'organiser sa compétence périscolaire à Kingersheim. Il convient à présent de renouveler cette convention auprès de la m2A.

Afin de permettre à la m2A d'assurer sa compétence périscolaire dans les communes dans lesquelles elle ne dispose pas de locaux spécifiques, les locaux communaux sont mis à disposition de l'agglomération dans les conditions définies par convention. Kingersheim met à disposition de la m2A 3 sites périscolaires :

- le site de la Strueth,
- le site du Village des enfants,
- le site du Centre.

Cette convention précise notamment la nature des locaux utilisés, les dispositions relatives à l'entretien et à la sécurité et la répartition des charges financières. Cette convention est d'une durée de 1 année renouvelable tacitement pour une période de 3 années.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention pour la période du 3 septembre 2009 au 3 juillet 2010 reconductible tacitement jusqu'en 2014.

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Sports pour la journée « Sport et Handicap » du 13 juin 2010 – Budget Ville 2010 – Décision Modificative n° 3

Rapporteur : Mrs Alain Brissiaud et M. Laurent Riche

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Sports pour la participation aux frais occasionnés par l'organisation de la journée « Sport pour Tous » le 13 juin 2010 et à prévoir les crédits nécessaires au budget Ville 2010 par décision modificative n°3.

L'Office Municipal des Sports de Kingersheim a sollicité une subvention pour participation aux dépenses engagées par l'association dans l'organisation de la manifestation « Sport pour Tous » qui s'est déroulée le dimanche 13 juin 2010 au complexe sportif Fernand-Anna.

Malgré le soutien des bénévoles des associations de Kingersheim, certaines actions proposées aux sportifs valides et handicapés ont généré des frais importants pour l'OMS.

Au vu du budget et du bilan des opérations comptables présentés par l'association qui s'est acquittée de toutes les factures liées à cette opération, il est proposé d'attribuer la somme de 1500 € pour soutenir cette action.

Le versement de cette subvention nécessite l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) qui peuvent être déduits du chapitre 011 (charges à caractère générale).

Section de fonctionnement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
40 – sport	65 – autres charges de gestion courante	6574 – subventions de fonctionnement aux associations	1 500,00	
20 – enseignement – services communs	011 – charges à caractère générale	60632 – fournitures de petit équipement	- 1 500,00	
Total			0,00	0,00

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

↳ Approuve le versement de la subvention exceptionnelle de 1500 €,

↳ Approuve la décision modificative n° 3 du budget Ville.

12. Attribution d'avantages matériels liés à certains emplois – Logement de fonction

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson

La liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service a été fixée et mise à jour par délibérations successives. Dans le cadre de la mise à disposition prochaine de locaux-occupés jusqu'à présent par un agent logé pour nécessité de service - aux associations de sports collectifs sur le site Pierre de Coubertin, il convient de reloger cet agent dans un appartement communal.

Un agent de la collectivité est logé depuis 2006 (délibération du 20 septembre 2006) pour nécessité absolue de service dans un appartement situé sur le complexe sportif Pierre de Coubertin.

Dans le cadre de la mise à disposition de cet appartement aux associations de sports collectifs, il convient de reloger cet agent en lui attribuant un logement situé au 1er étage gauche du bâtiment du 97 faubourg de Mulhouse. Ce logement est actuellement réservé à l'accueil des artistes en résidence et comporte 3 pièces + cuisine +salle de bains-wc pour une surface habitable de 64,80 m2.

L'agent logé, outre ses missions en journée, est chargé de la conciergerie du Créa. Il assure la coordination du ménage et participe à la préparation du site en fonction des activités. Ces missions demandent une grande disponibilité avec une proximité nécessaire pour s'assurer au quotidien de la tranquillité du site.

Ces contraintes imposent la gratuité du logement.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ◀ Approuve l'attribution de ce logement pour nécessité absolue de service et autorise M. le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

13. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson

Afin de prendre en compte les modifications statutaires, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du tableau des effectifs.

Pour adapter le tableau des effectifs aux changements de statut d'un agent, il est proposé la transformation du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 h hebdomadaires) en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26 h hebdomadaires)

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ◀ Approuve la modification du tableau des effectifs et décide de prélever les crédits nécessaires sur les Budgets 2010 et suivants aux natures correspondantes.